

# TROPHÉES DU COMMERCE DU PAYS DE RENNES RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS



## INTRODUCTION :

Les Trophées du commerce du Pays de Rennes, récompensent les différentes initiatives professionnelles dans le domaine du commerce.

Ce concours met en lumière des expériences originales et des initiatives de développement dans un secteur d'activité qui est en pleine mutation.

Les Trophées ont organisé par l'Union du Commerce du Pays de Rennes.

## ARTICLE 1 – OBJECTIF ET PHILOSOPHIE DU CONCOURS

- Valoriser et promouvoir le commerce du territoire
- Développer la fierté du chef d'entreprise en mettant en valeur leur réussite
- Valoriser l'esprit entrepreneurial dans le pays de Rennes

## ARTICLE 2 - CIBLES

Ce concours s'adresse aux **entreprises du Pays de Rennes exerçant leur activité de commerce** dans Rennes ou dans l'une des 76 communes qui appartiennent aux 5 EPCI désignées ci-dessous :

- Communauté d'agglomération de Rennes Métropole,
- Communauté de communes du Pays d'Aubigné,
- Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- Communauté de communes du Pays de Liffré,
- Communauté de communes du Val d'Ille.

## ARTICLES 3 – CATEGORIES DES PRIX

Ce concours comporte plusieurs catégories de prix qui peuvent être amenées à évoluer en fonction des attentes du Jury et de l'organisateur, et, de la qualité et la typologie des dossiers reçus :

- Prix de l'environnement et responsabilité sociale :
  - Ce trophée récompense les démarches environnementales, de développement durable et de responsabilité sociale et les actions valorisant la dynamique locale prises par les commerçants (emploi, formation, éthique environnementale et sociétale, labels, valeurs...
- Prix de l'innovation commerciale
  - Ce trophée récompense un chef d'entreprise pour l'originalité du concept de son commerce et/ou la qualité et l'efficacité des actions lui permettant de faciliter le développement commercial de sa structure (produit innovant, service différenciant, expérience client...).

- Prix de la Création d'Entreprise
  - o Ce trophée vise à promouvoir la création ou reprise récente de commerces (de moins de 3 ans) dans le pays de Rennes. Il vise à saluer l'entrepreneuriat des candidats.
- Le Prix coup de cœur du Jury ou Prix Commerce Inspirant
- Le Prix Spécial des Adhérents de l'Union du Commerce

Les critères de sélection des lauréats sont les aspects novateurs et l'originalité des actions, la réussite commerciale et l'impact concret des projets présentés.

Pour chacun de ces prix le Jury sélectionne 2 finalistes, puis les finaliste sont soumis au vote des adhérents de l'union du commerce et du jury pour désigner le Lauréat de chaque catégorie.

- Le Prix Coup de cœur du Public est décerné à une des entreprises finalistes par le vote en ligne du public durant les 2 semaines précédant la date de remise des prix.

**Les Trophées décernés sont remis par un partenaire privilégié lors d'une soirée en public.**

**Les dotations des Lauréats sont les suivantes :**

**Accompagnement par le réseau** de l'Union du Commerce pendant 1 an, et **adhésion à l'UDC offerte** pour la1ère année.

**Médiatisation** du projet

**Réalisation d'une vidéo** de présentation de l'entreprise

**Accompagnements** sous formes d'audits, formations, publicités offerts par nos partenaires

#### **ARTICLE 4 – REGLEMENT DU CONCOURS**

##### **A CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Toute entreprise, magasin, structure ou association à caractère commercial ou à vocation permettant le développement commercial, dont l'activité et/ou le siège social est située sur le territoire du Pays de Rennes (voir article 2).
- Tout adhérent à l'Union du Commerce du Pays de Rennes ;

##### **B DOCUMENTS A JOINDRE :**

- Dossier de candidature
- Autres documents utiles : revue de presse, visuels d'illustration de l'entreprise...

##### **C ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent

Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne pas présenter de documents sciemment copiés sur un tiers quelconque.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. (Interview, photos, vidéos ou tout autre support qui seront utilisées pour l'animation et l'illustration de l'évènement.)

## **D JURY**

Le jury sera présidé par le Président de l'union du Commerce ou un de ses représentants.

Le Jury est composé de 1 ou plusieurs membres du Conseil d'administration de l'Union du Commerce, d'un ou plusieurs Lauréats d'une précédente édition des trophées du commerce et des partenaires à l'opération.

## **E Organisation du JURY**

Dans un premier temps, l'organisateur adresse les dossiers de candidature aux membres du Jury. Chaque membre préparer sa sélection de candidats sur une ou plusieurs catégories.

Le jury se réunit pour effectuer une sélection de 2 finalistes par prix.

Dans un second temps, les finalistes sont mis au vote par les membres du Jury et les adhérents de l'Union du Commerce (1 vote par adhérent et par membre du jury) pour sélectionner les gagnants de chaque prix parmi les finalistes.

Ceux-ci seront avertis par l'organisateur afin d'être mis en relation par une équipe de journaliste qui réalisera une interview écrite et filmée, qui seront diffusée lors de la soirée de remise des prix.

## **F REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu le mercredi 31 mai 2023 à 20h00 Au couvent des Jacobins, à Rennes, où seront conviés les adhérents de l'Union du Commerce, les chefs d'entreprise de la région, les lauréats, les partenaires, les institutionnels et la presse.

## **G CALENDRIER**

Le concours est ouvert le 31 janvier 2023 à 23h59. Le dépôt des dossiers de candidature pourra s'effectuer jusqu'au 10 mars 2023 à 23H59. Le traitement des candidatures se fera en mars 2023.

L'annonce des finalistes aura lieu le au plus tard le 15 mai 2023, l'annonce des gagnants aura lieu le soir de la remise des prix, le 31 mai 2013.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité de l'UNION du COMMERCE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours Trophées du Commerce devrait être modifié, écourté ou annulé. L'Union du Commerce se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle diffusion et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout candidat sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

L'Union du Commerce pourra annuler tout ou partie du concours des Trophées du Commerce s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit. L'Union du Commerce se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours Trophées du Commerce implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à partir du site Internet ayant pour adresse <https://www.udc-rennes.com/devenez-candidat> .